## Les crédits

re ce programme. Dans quelques minutes, je vais lui présenter quelques idées pour expliquer pourquoi.

On a dit que c'était un bon programme. Le Comité permanent des droits de la personne et de la condition des personnes handicapées a fait une évaluation de ce programme en 1990 et a recommandé à l'unanimité de le maintenir et même de l'élargir. Personne n'a été aussi surpris le soir du budget que le président conservateur de ce comité.

J'ai ici une lettre de Bertha Wilson, ancien juge de la Cour suprême du Canada. Elle dit: «Lorsque j'étais juge à la Cour suprême, j'ai vu à quel point ce programme était important pour les groupes minoritaires et les défavorisés. Il était administré d'une façon efficace et compétente. Il ne fait pas de doute que le public en avait pour son argent.»

Grands dieux! À propos de combien de programmes gouvernementaux pourrait—on en dire autant? Le service de coupures de presse du premier ministre, l'envoi de sa limousine au Costa Rica? Allons donc, ce programme marche bien. Il a permis de financer 300 affaires. Il a pesé lourd dans la balance dans les procès les plus importants relatifs aux droits à l'égalité et aux droits linguistiques. Une somme de 35 000 \$ maximum peut être consacrée pour une affaire à chaque instance.

Permettez-moi de vous dire, moi qui ai été avocat de première instance, que c'est là trois fois rien. Vous devriez voir ce que dépense le gouvernement, par exemple pour payer ses avocats—les avocats du gouvernement—dans les affaires traitant des droits des autochtones en Colombie-Britannique. Ces procès absorberaient la totalité des fonds affectés au programme en un an.

Monsieur le Président, 2,7 millions de dollars, ce n'est pas beaucoup par rapport aux dépenses du gouvernement ou aux frais de justice.

Que ce soit les universitaires, l'Association du Barreau canadien, les médias, tout le monde appuie ce programme. Y a-t-il une autre solution? Nous pourrions avoir des avocats bénévoles, mais ce serait alors un programme à la va comme je te pousse, ce serait faire la charité.

Nous pourrions faire appel à la Commission canadienne des droits de la personne, mais elle est responsable de veiller à l'application de la Loi sur les droits de la personne et non des dispositions de la Charte des droits et libertés.

Nous pourrions établir un fonds spécial comme le ministre semble le suggérer dans divers cas. Mais de nombreuses affaires qui mériteraient d'être portées devant les tribunaux seraient exclues. Il y aurait des chevauchements et à long terme, ça reviendrait plus cher au gouvernement. En outre, le gouvernement déciderait des affaires qu'il accepte de financer. C'est là la clef, à mon avis.

J'aimerais vous parler de certaines affaires que ce programme a permis de financer. Dans Angers contre The Law Society of British Columbia, le Comité d'action et d'éducation juridiques pour les femmes a reçu des fonds afin d'intervenir, ce qui a permis de donner à la cour une autre vue des droits à l'égalité, laquelle a eu une influence considérable sur l'issue de cette affaire.

Dans l'affaire Swain contre la Reine, il était question de la preuve dans les cas d'aliénation mentale. Ce procès a eu pour résultat que nous, au Parlement, avons dû complètement modifier le Code criminel en ce qui concerne l'aliénation mentale. Je siégeais à ce comité, comme le député du Cap-Breton—The Sydneys, et nous y avons participé. Cette affaire a, en fait, obligé le gouvernement à actualiser la loi et nous avons en conséquence une loi moderne, parrainée et appuyée par tous les partis à la Chambre. L'affaire Shacter contre la Couronne est un autre cas de discrimination sexuelle qui concerne l'assurance—chômage de même que l'affaire de la CEIC contre Tetreault—Gaboury. Il y a aussi de la discrimination contre les personnes qui ont plus de 65 ans. Il y a l'affaire Egan et Nesbit contre la Couronne.

• (1630)

Je voudrais citer ce que M<sup>me</sup> Côté, la directrice du programme, a dit il y a quelques jours au comité permanent: «Le programme a financé Jim Egan et John Nesbit pour contester la définition d'époux dans la Loi sur la sécurité de la vieillesse aux termes de laquelle les époux du même sexe n'ont pas droit à l'allocation de conjoint offerte aux hétérosexuels admissibles, aux concubins et aux époux».

Egan et Nesbit vivent ensemble depuis 40 ans et ils ont été déboutés en première instance. Ils veulent maintenant interjeter appel. Le juge a fait fausse route en invoquant le critère de l'«égalité formelle» que la Cour suprême a rejeté.